



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24258  
9 juillet 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 4 JUILLET 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE LA YUGOSLAVIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est  
adressée par S. E. M. Dobrica Cosic, Président de la République fédérative de  
Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Lettre datée du 4 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République fédérative de Yougoslavie

Vous n'êtes pas sans savoir que la République fédérative de Yougoslavie, Membre fondateur et actif de l'Organisation des Nations Unies, continue d'honorer consciencieusement tous les engagements internationaux qui lui incombent en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies et a fait tout ce qui était en son pouvoir pour respecter toutes les obligations découlant des résolutions 752 et 757. Parallèlement, diverses mesures concrètes ont été prises, principalement à l'égard des dirigeants serbes en Bosnie-Herzégovine, afin de mettre un terme aux conflits et d'assurer la reprise des négociations en vue de régler le problème par des moyens pacifiques.

La République fédérative de Yougoslavie n'est pas l'agresseur en Bosnie-Herzégovine, car ce qui s'y déroule est une guerre civile, une lutte entre trois armées nationales, sur lesquelles s'exercent des influences diverses. La République fédérative de Yougoslavie n'est pas partie prenante à la guerre qui se déroule en Bosnie-Herzégovine. Comme chacun sait, pas un seul soldat du territoire de la République fédérative de Yougoslavie ne se trouve encore en Bosnie-Herzégovine. Au contraire, plus de 30 000 réfugiés musulmans de Bosnie-Herzégovine ont fui en République fédérative de Yougoslavie et leur nombre ne cesse d'augmenter. Chacun sait également que l'état-major de l'armée yougoslave ne commande pas les anciens officiers de l'armée populaire yougoslave qui ont rejoint les armées des populations serbe, musulmane ou croate en Bosnie-Herzégovine, pas plus que ceux qui se trouvent dans les armées croate ou slovène. L'armée yougoslave, qui respecte par dessus tout ses frontières telles que définies par la Constitution de la République fédérative de Yougoslavie et la décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, n'a depuis le 19 mai absolument jamais violé le territoire d'un Etat voisin. C'est un fait aussi que même les avions transportant des secours humanitaires ont attendu pendant des jours l'autorisation des organisations internationales avant de décoller pour la Bosnie-Herzégovine.

La Déclaration faite par l'Assemblée de la République fédérative de Yougoslavie lors de la proclamation de l'indépendance du nouvel Etat témoigne de la volonté résolue de la République fédérative de Yougoslavie de respecter les droits et les intérêts de toutes les républiques yougoslaves qui ont déclaré leur indépendance et de reconnaître ces nouveaux Etats dès que toutes les questions en suspens qui sont débattues dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie auront été réglées par la voie de la négociation. La Yougoslavie a également proposé qu'une conférence internationale sur la Bosnie-Herzégovine se tienne sous les auspices de l'ONU, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, des présidents de la CE et de la CSCE, ainsi que des représentants des cinq parties intéressées de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie, étant entendu que le mandat de la conférence pourrait être étendu de manière à englober dans la négociation tous les autres problèmes résultant de la partition de l'ancienne Yougoslavie.

La République fédérative de Yougoslavie, respectueuse des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et des textes de la CSCE, reste foncièrement attachée au principe du non-recours à la force dans le règlement de tous les différends. Elle a publiquement déclaré n'avoir aucune revendication territoriale à l'encontre de ses voisins. Elle a tout intérêt à ce que la paix soit rétablie au plus vite et qu'un règlement politique intervienne grâce à un accord entre les trois nations qui forment la Bosnie-Herzégovine.

Ce sont des populations innocentes qui souffrent le plus des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie sous la forme d'un embargo en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est particulièrement vrai dans le domaine humanitaire. De plus, ces sanctions partiales et injustes frappent durement nos athlètes à qui l'on interdit de participer aux manifestations sportives internationales. La République fédérative de Yougoslavie apprécie vivement les efforts déployés par le Comité olympique international pour que les athlètes yougoslaves soient autorisés à participer aux jeux olympiques de Barcelone.

Jamais encore la communauté internationale n'avait utilisé le sport, qui compte parmi les formes d'expression les plus nobles des jeunes générations, pour servir des fins politiques. Le sport, l'une des plus belles manifestations de la liberté, ne devra plus être un moyen de pression politique. C'est une utilisation fondamentalement contraire non seulement à sa nature mais aussi à sa vocation, qui est de promouvoir l'indépendance et l'universalisme.

En étendant les sanctions au domaine sportif, on cloue au pilori les athlètes yougoslaves, qui ne sont en rien responsables de la situation. Fidèles à l'esprit et aux principes olympiques, ceux-ci défendent vaillamment les couleurs de la Yougoslavie depuis 80 ans, dans le respect de la Charte du Comité olympique international et des normes établies par les fédérations sportives du monde entier. Au fil des ans, ils ont remporté de nombreux succès dans diverses manifestations internationales, récoltant 110 médailles olympiques, 885 médailles dans des compétitions européennes et 1 171 dans des compétitions mondiales. Hélas, on les empêche même de participer aux prochaines olympiades.

Les athlètes yougoslaves ne devraient pas être les victimes de la guerre tragique qui déchire certaines parties des Etats nouvellement créés, ou subir les conséquences d'une situation à laquelle ils n'ont ni participé ni contribué.

Je vous demande donc d'entamer les procédures en vue de faire lever, partiellement du moins, les sanctions, en particulier dans le domaine humanitaire. Puis-je aussi vous demander d'envisager la possibilité de lever les sanctions qui pèsent sur les athlètes yougoslaves. Messagers d'amitié entre les nations du monde, les athlètes ne devraient pas être punis aussi sévèrement.

Le Président

Dobrica COSIC